

**REALISATION DES TRAVAUX DE LA
SIGNALETIQUE HORIZONTALE
AU NIVEAU DU PARKING EN SOUS SOL DU
NOUVEAU TERMINAL DE L'AEROPORT DE
RABAT SALE**

**Appel d'offres ouvert
N° 004-2026
Juillet 2026**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES**

**Date de remise des offres
Le 10 Aout 2026 à 15H00**

Tables Des Matières

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 4 : NORMES ET RÉGLEMENTATIONS	3
ARTICLE 5 : MATÉRIAUX ET MISE EN ŒUVRE.....	4
ARTICLE 6 : GARANTIES.....	5
ARTICLE 7 : PLANNING ET DELAI	5
ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	5
ARTICLE 9 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	6
ARTICLE 10 : RÉCEPTION DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 11 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 12 : RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 13 : CONTROLES LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 14 : ACCES AU SITE.....	7
ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DIVERSES DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 16 : FOURNITURE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 17 : DEGRADATIONS.....	7
ARTICLE 18 : CARACTERE GENERAL DES PRIX.....	8
BORDEREAU DES PRIX	9

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS

Le présent Cahier des prescriptions techniques a pour objet de définir les spécifications techniques et les exigences de mise en œuvre relatives aux travaux de signalisation horizontale des surfaces de stationnement du parking du nouveau terminale de l'aéroport de Rabat-Salé].

Il s'agit d'assurer une circulation fluide, sécurisée et conforme aux normes en vigueur pour les usagers (véhicules et piétons).

Le parking sera fermé et interdit à tout accès jusqu'à la réception des travaux ; le site étant situé en zone aéroportuaire, l'accès du personnel et des véhicules de l'Entrepreneur est soumis à accréditation préalable ONDA-sûreté.

Le parking concerné par le présent cahier des charges est le niveau SS-1 de 570 places.

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux est de 20 JOURS à compter de la date de réception de l'ordre de service par le Prestataire.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux concernent la fourniture et l'application d'une signalétique horizontale complète et durable, incluant mais non limitée au :

- Marquage des places de stationnement (véhicules légers, PMR, motos, borne de recharge électriques).
- Flèches directionnelles au sol (sens de circulation, accès, sorties).
- Lignes de stop et de cédez-le-passage.
- Les passages piétons.
- Zones hachurées (interdictions de stationner, zones de dégagement).
- Les symboles spécifiques (véhicules électriques, PMR, etc.).
- Le marquage des zones de circulation (allées principales et secondaires).
- Le marquage des numéros des places

ARTICLE 4 : NORMES ET RÉGLEMENTATIONS

Les travaux devront être réalisés en stricte conformité avec :

- Les normes nationales et locales en vigueur concernant la signalisation routière et le marquage au sol des parkings
- La rétro-réflexion de la peinture devra respecter le référentiel marocain avec un coefficient de luminance rétroréfléchie minimal à préciser par CG Park.
- Les plans d'exécution fournis par CGPARK. En cas de divergence, l'Entrepreneur devra alerter CGPark pour clarification.
- Les règles de l'art.

ARTICLE 5 : MATÉRIAUX ET MISE EN ŒUVRE

5.1 Peinture Réfléchissante

Type : Epoxy

La peinture utilisée devra être une peinture de haute qualité, à base **époxy** pour le parking, en sous-sol P1 garantissant une excellente adhérence et résistance à l'abrasion.

- Réfléchissance : La peinture Epoxy devra être réfléchissante grâce à l'incorporation de billes de verre (microbilles de verre) conformes aux normes en vigueur. Les billes devront être appliquées par saupoudrage sur la peinture fraîchement appliquée, ou être pré-mélangées dans la peinture selon les spécifications du fabricant pour garantir une rétro-réflexion optimale, notamment en conditions de faible luminosité ou de nuit.
- Couleur : Les couleurs devront être vives et conformes aux usages réglementaires et sont à définir par CG PARK pour :
 - Les places de stationnement, flèches, lignes de circulation
 - Passages piétons
 - Les zones hachurées et interdictions (lignes zigzag, bordures de trottoir si applicable).
 - Le marquage des places PMR (marquage du contour et symbole) ;
 - Le symbole véhicule électrique.
- Durabilité : La peinture devra présenter une excellente tenue aux intempéries, aux UV, aux huiles, aux carburants et au trafic intense. La durée de vie minimale attendue pour une bonne visibilité est **à partir 4 ans**.

5.2 Préparation des Surfaces

- Avant toute application, l'entrepreneur devra s'assurer de la propreté, de l'intégrité des surfaces (béton, enrobé, etc.).
- Un nettoyage approfondi (balayage, dégraissage, dépoussiérage, soufflage) est impératif.
- Toute fissure ou dégradation du support devra être signalée à CGPark et traitée avant l'application de la peinture.
- Un primaire d'accrochage conforme aux recommandations du fabricant de peinture sera appliqué si nécessaire pour garantir une adhérence optimale.

5.3 Type de Signalisation

- Places de stationnement :
 - Les dimensions des places (longueur 5m, largeur 2.5) et des allées de circulation devront être conformes aux normes en vigueur et aux plans d'exécution. Les lignes devront avoir une largeur uniforme de 10 cm.
- Places PMR :
 - Marquage du symbole PMR (fauteuil roulant) au centre de la place, blanc sur fond bleu, selon la norme.
 - Dimensions et emplacement précis selon les normes d'accessibilité (longueur 5m et largeur 3.3m).
- Flèches directionnelles :
 - Dimensionnement et positionnement selon les plans et les normes de

signalisation, pour une lisibilité maximale.

- Lignes de stop/cédez-le-passage :
 - Épaisseur et positionnement réglementaires.
- Passages piétons :
 - Bandes blanches parallèles, dimensions conformes aux normes.
- Véhicules électriques : Marquage du symbole voiture électrique (recharge) au centre de la place, blanc sur fond vert, selon la norme.
- Précision :
 - Tous les tracés devront être nets, d'épaisseur uniforme, sans bavures ni coulures. L'Entrepreneur utilisera des gabarits et des techniques de traçage précises (cordeau, laser, etc.).

5.4 Contrôle de qualité et Conformité

L'Entrepreneur est responsable du contrôle qualité interne de ses travaux à toutes les étapes.

- Des échantillons de peinture et de billes de verre pourront être demandés avant le début des travaux.
- Des tests de rétro-réflexion pourront être effectués par la MOE ou un organisme tiers sur des zones échantillon pour vérifier la conformité de la peinture réfléchissante.
- Toute non-conformité constatée entraînera la reprise des travaux aux frais de l'Entrepreneur.

ARTICLE 6 : GARANTIES

L'Entrepreneur devra garantir la bonne tenue de la signalétique horizontale pour une période de **quatre (4) ans** à compter de la date de réception des travaux, couvrant tout défaut d'adhérence, décoloration excessive ou perte prématurée de la rétro-réflexion, hors usure normale due au trafic prévu.

ARTICLE 7 : PLANNING ET DELAI

- Les travaux devront être planifiés en accord avec CGPARK pour minimiser les perturbations du fonctionnement du parking.
- L'Entrepreneur s'engage à respecter les délais d'exécution qui est de 20 jours. (Jours calendaires). Le parking étant fermé et interdit à tout accès jusqu'à la réception des travaux, le site sera mis à la disposition de l'Entrepreneur en accès exclusif, sans contrainte de coexistence avec l'exploitation.
- Tout retard non justifié et non autorisé par CG Park donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard suivant la réglementation en vigueur du montant total du marché HT plafonnée à 10 % (dix pour cent) dudit montant.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

- L'Entrepreneur devra mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires (signalisation de chantier, délimitation des zones d'intervention, protection des personnes) conformément à la réglementation en vigueur.
- Les produits utilisés devront respecter les normes environnementales. Les déchets générés devront être triés et évacués vers des filières agréées.
- L'Entrepreneur devra fournir les fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés.

- Liste nominative du personnel et immatriculations des véhicules pour instruction de l'accréditation ONDA-sûreté ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; le cas échéant, attestation de visite des lieux organisée avant remise des offres.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant le début des travaux :

- Planning détaillé des interventions.
- Fiches techniques et FDS des peintures, primaires et billes de verre.
- Attestation de conformité des produits aux normes mentionnées.
- Méthodologie d'application et de contrôle qualité. Plan d'installation de chantier et mesures de sécurité.

À la fin des travaux :

- Dossier de récolement (plans "tel que aménagé « si des modifications ont été apportées).
- Engagement sur la durée de la garantie

ARTICLE 10 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux sera prononcée après vérification de la conformité de l'ensemble des ouvrages réalisés avec les clauses du présent CPT, les plans d'exécution et les normes en vigueur, en présence de CGPark et de l'Entrepreneur. Et sera constatée, par un procès-verbal de réception signé par le Maître d'Ouvrage attestant la conformité des prestations après l'achèvement par le prestataire des travaux objet de l'ordre de service.

La réception sera prononcée en deux étapes :

1/- une réception provisoire, point de départ du délai de garantie minimum de quatre (4) ans mentionnés ci-dessus.

2/- réception définitive prononcée à l'expiration de ce délai, sous réserve de la levée des réserves éventuelles.

La réception définitive est prononcée après expiration du délai de garantie.

ARTICLE 11 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Au cours de la réalisation des prestations, le prestataire doit contribuer à la protection des lieux notamment

le matériel et les équipements en place et prendre les mesures nécessaires à une bonne Coexistence de son intervention avec toute autre activité ordonnée par le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire devra exécuter son intervention de manière à ne pas perturber le fonctionnement et les habitudes des usagers des lieux.

Le Prestataire sera réputé avoir pris pleine connaissance des installation périmètre de son intervention et avoir apprécié toutes les conditions de travail et s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités.

L'intervention du prestataire fera l'objet d'une planification en respect des règles de l'art et normes reconnues.

Le planning d'intervention doit être impérativement remis au Maître d'Ouvrage avant l'intervention du prestataire.

Le Prestataire est tenu d'intervenir pour achever dans les délais de deux semaines à compter de la date de réception du bon de commande, faute de quoi, la commande sera annulée de plein droit par le Maître d'Ouvrage et sans aucune indemnité à verser au Prestataire.

ARTICLE 12 : RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux, le Prestataire est tenu de livrer au Maître d'Ouvrage un rapport détaillé avec photos de son intervention.

ARTICLE 13 : CONTROLES LORS DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Des contrôles en cours d'exécution des travaux pourront être effectués par les représentants du Maître d'Ouvrage. Ces derniers sont habilités à s'opposer à la poursuite de l'exécution des travaux entrepris si la méthode poursuivie ne répond pas aux exigences du Site en termes de sécurité, hygiène et qualité.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer, à tout moment et sans préavis, les contrôles du bon déroulement de la réalisation des travaux objet de la présente consultation. Ces contrôles peuvent être effectués par le Maître d'Ouvrage lui-même ou par des tiers habilités. Le Prestataire est tenu de collaborer pleinement avec les équipes diligentées par le Maître d'Ouvrage à cet effet.

ARTICLE 14 : ACCES AU SITE

Le Prestataire prépare et contrôle la liste nominative faisant partie de son personnel amené à intervenir dans le cadre des prestations, pour présentation au Maître d'Ouvrage ainsi que de laissez-passer permanents ou provisoires, qui peuvent être exigés pour la circulation de son personnel sur le Site. Toute personne se présentant sur le Site sans être préalablement annoncée ou ne figurant pas sur la liste, se verra refuser l'accès aux locaux.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DIVERSES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire a souscrit à une obligation de résultats pour l'exécution des termes du bon de commande dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Cette obligation de résultat concerne notamment la fourniture des prestations en termes de coût, de consistance, de qualité et de délais définis dans la présente consultation.

ARTICLE 16 : FOURNITURE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Le Prestataire aura la charge d'approvisionner les consommables et les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux prescriptions techniques précitées et au bordereau des prix.

ARTICLE 17 : DEGRADATIONS

Le Prestataire est responsable de toutes les dégradations occasionnées de son fait et d'une façon quelconque par les opérations matérielles engagées, que ces opérations aient été

réalisées par son personnel ou celui de ses sous-traitants. Le Prestataire devra réparer les dégâts commis à ses frais exclusifs.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de faire exécuter, par un tiers, les travaux de réparation aux frais du Prestataire en cas de retards excessifs constatés ou en raison de techniques particulières à mettre en œuvre, techniques particulières qui ne seraient pas du domaine de compétence du Prestataire.

ARTICLE 18 : CARACTERE GENERAL DES PRIX

Les prix du bordereau des prix tiennent compte de toutes les sujétions. Ils tiennent, entre autres, compte de ce qui suit :

- Tous les moyens humains et matériels requis ;
- Toutes les fournitures nécessaires ;
- Tous les frais et les faux-frais inhérents à l'exécution des travaux périmètre de la présente consultation, dont le Prestataire est réputé avoir estimé les difficultés et les risques ;
- Les charges financières, les bénéfices, toutes les taxes hormis la TVA et tous les impôts existants auxquels est soumis le Prestataire à la date de signature du Bon de commande ;
- De manière générale, toutes les suggestions de bonne exécution.

La facture doit être fiscalement acceptable en précisant le numéro du bon de commande et doit répondre aux conditions suivantes :

1. Être conforme au bordereau des prix pour les prestations réalisées ;
2. Être en cinq exemplaires ;
3. Être signée (par la personne ayant la délégation des pouvoirs), datée et cachetée ;
4. Être arrêtée en toutes lettres ;
5. Faire ressortir les montants HT, TVA et TTC.

Fait à Le
Lu et Accépté
(Signature et cachet du fournisseur)

BORDEREAU DES PRIX

ARTICLE	DESIGNATIONS	UNITE	QTE	PU / HT	PT HT
1	Marquage des places de stationnement y compris numéros des places - Prix en m²	M²	6.975		
2	Marquage de passages piétons (bandes parallèles) - Prix en m²	M²	298,20		
3	Marquage de flèches directionnelles (droite, gauche, tout droit) - Prix Unitaire	U	65		
4	Marquage de symbole "PMR" (personne à mobilité réduite) - Prix en m²	M²	198		
5	Marquage de symbole "Véhicule Électrique" (borne de recharge) - Prix en m²	M²	50		
				Total HT	
				TVA 20%	
				Total TTC	